9 Avril 2014

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2014

CONVENTION E-MAGNUS.
Le conseil accepte à l'unanimité la signature d'une convention avec le département pour la mise à disposition d'un nouveau logiciel de gestion communale e-magnus.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission BOIS : Christian PILEYRE, Antoine CHARBON, Enzo MANCASSOLA, Patrick BRACQUEMOND, Gérard GOVORUN, Pascal BARDIN.

Commission TRAVAUX et URBANISME : Christian PILEYRE, Patrick BRACQUEMOND, Barbara GERMETTE, Frédéric GRANDMAISON, Christophe DIETRICH.

Commission FINANCES : Christian PILEYRE, Enzo MANCASSOLA, Barbara GERMETTE, Christine GUINARD.

Commission de L'INFORMATION : Christian PILEYRE, Barbara GERMETTE, Enzo MANCASSOLA, Christine GUINARD, Patrick BRACQUEMOND.

Commission des IMPOTS :
Titulaires : Christian PILEYRE, Patrick BRACQUEMOND, Romuald ROZEN, Gérard GOVORUN, Pascal BARDIN, Bernard BAINIER, Frédéric GRANDMAISON.

Suppléants : Michel GIROD, Gérard GIROD, Jean Jacques MARTIN, André VIDONNE, Bertrand BAINIER, Annie VIDONNE, Françoise ROTCHI.

Commission ENVIRONNEMENT : Tout le conseil municipal.

DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUX ADMINISTRATIONS.

Délégués à la Communauté de commune de la vallée du Rupt :
Titulaires : Christian PILEYRE. Enzo MANCASSOLA.

Délégués au syndicat de l'eau :
Titulaires: - Christian PILEYRE, suppléant : Gérard GOVORUN.
- Enzo MANCASSOLA, suppléant : Patrick BRACQUEMOND.

Délégués au Sivu de la Baumette :
Christian PILEYRE, Frédéric GRANDMAISON. Suppléant : Romuald ROZEN

Délégué auprès du préfet : Antoine CHARBON.

Délégué au tribunal : Christine GUINARD.

Délégués auprès du syndicat de la perception :
Christian PILEYRE, Antoine CHARBON, Enzo MANCASSOLA, Romuald ROZEN.

Délégué auprès du ministère de la Défense : Romuald ROZEN

Délégués au Périscolaire, (SIVU de la chaulière) :
Titulaires : - Christian PILEYRE, suppléant : Romuald ROZEN.
- Barbara GERMETTE, suppléant : Christophe DIETRICH.
Barbara GERMETTE est élue titulaire avec 8 voix contre 3 voix pour Romuald ROZEN.

INDEMNITE DU MAIRE et DES ADJOINTS.
Indemnité du maire : 17% de l'indice 1015 soit 578.15€/mois.
Indemnité des adjoints : 6,6 % de l'indice 1015 soit 224.46€/mois
Le conseil accepte à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2013.
Dépenses de fonctionnement : 70603.67€
Recettes de fonctionnement : 170296.20 €
La section de fonctionnement présente un solde positif de 99692.53€
Dépenses d'investissement : 171156.61 €
Recettes d'investissement : 222489.20 €
La section d'investissement présente un solde positif de 51332.59€
Le compte administratif 2013 présente un solde positif de 151025.12 €.
Le compte CCAS présente un excédent de 134.06 €
Le résultat global présente un excédent de 151159.18 €

Le compte de gestion et le compte administratif 2013 sont votés à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2014
La section de fonctionnement s'équilibre à 178826€
La section d'investissement s'équilibre à 131871€
Il est voté à l'unanimité.

VOTE DES 4 TAXES

	Taux communal	Taux moyen départemental	Taux moyen national
Taxe d'habitation	**23.11%**	**/**	**23.83%**
Foncier bâti	**11%**	**18.08%**	**20.04%**
Foncier non bâti	**19.68%**	**20%**	**48.79%**
Cotisation Foncière des Entreprise	**17.71%**	**Sans objet**	**25.59%**

Après délibération, et au vu de la conjoncture économique, l'ensemble du conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les 4 taxes.

Le conseil Municipal

RAPPEL DES HEURES DE TONTE

Extrait de l'arrêté préfectoral :
Art 3 :Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des <u>particuliers</u> à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ou autres outils assimilables à ces derniers ne peuvent être effectués que :

LES JOURS OUVRABLES
8h 30 à 12h et 14h 30 à 19h 30.

LES SAMEDIS
9h à 12h et 15h à 19h.

Il est à noter que le non- respect des dispositions des arrêtés municipaux, comme celui de l'arrêté préfectoral, est justiciable d'une contravention de 3ème classe (90 € à 200 €) si l'infraction est constituée selon les critères prévus dans le décret, à savoir une faute et le dépassement de valeurs limites d'émergence.